



- 2.1** ■ **Zone de construction - Z1**
 Cette zone comprend les limites de construction des volumes principaux et secondaires. L'unique fonction sera la résidence. La façade principale sera implantée sur l'axe d'implantation obligatoire.
 Construction type A: zone de construction destinée à la construction de maisons 4 façades.
 Construction type B1: zone de construction destinée à la construction de maisons mitoyennes par le volume principal. Cette zone doit être aménagée et entretenue comme une zone de cour et jardin privée. Elle sera principalement consacrée à la plantation d'arbustes, de haies, potager et de gazon.
 Construction de type B2: zone de construction destinée à la construction de maisons mitoyennes par le volume principal. Cette zone doit être aménagée et entretenue comme une zone de cour et jardin privée. Elle sera principalement consacrée à la plantation d'arbustes, de haies, potager et de gazon. Le logement du rez-de-chaussée sera de type adaptable ou P.M.R.
- 2.2** ■ **Zone de recul**
 Cette zone est comprise entre la limite du domaine public et le front de façade de la zone edifiée. Elle comprend les chemins d'accès et ouvrages strictement nécessaires aux accès et emplacements de parking justifiés par la destination du lot. Chaque lot devra accueillir deux emplacements de parking sur le domaine privé.
- 2.3** ■ **Zone de cour et jardin**
 Cette zone correspond à l'espace non construit entourant les constructions des volumes secondaires et principaux. Cette zone doit être aménagée et entretenue comme une zone de cour et jardin privée. Elle sera principalement consacrée à la plantation d'arbustes, de haies, potager et de gazon.
- 2.4** ■ **Zone d'espace vert**
 Cette zone est destinée exclusivement à l'aménagement d'espace vert. Un aménagement paysager (plantations cohérentes et intégrées aux lignes de force du paysage) sera réalisé. Le stationnement y est autorisé.
- 2.5** ■ **Zone de vue**
 Cette zone est destinée à l'ouverture paysagère entre l'espace de la rue et la fenêtre paysagère proposée par le terrain. Ces espaces laisseront la relation entre les habitations existantes sur la rue et le terrain (non construit). Dans ces zones, toute construction est prohibée. La plantation d'arbuste y est autorisée exclusivement si l'arbuste est maintenu à une hauteur maximale de 1.20 mètres. Toute autre plantation de faible hauteur y est favorisée. Cette zone ne pourra pas être divisée sur deux parcelles.
- 2.6** ■ **Zone de prairie / culture**
 Cette zone est destinée exclusivement à la culture, prairie, maraichage... Une bande de protection de terrain de minimum 8 mètres de large en bordure des habitations sera respectée contre les engrais chimiques et produits phytosanitaires.
- 2.7** ■ **Zone potentielle de sentier**
 Cette zone sera potentiellement aménagée en sentier communal donnant accès à la parcelle agricole arrière. Les constructions y sont exclues. La plantation d'arbres et de haies y est favorisée.
- 2.8** ■ **Zone carrossable**
 Cette zone est destinée au cheminement carrossable. Les constructions y sont exclues.
- 2.9** ■ **Dispositif de retenue des eaux de ruissellement - fascine**
- 2.10** ■ **Parcelle destinée à la cabine électrique haute tension**
- Limite du périmètre d'urbanisation
- - - Axe d'implantation / façade avant - volume principal

ARCOPLAN
DIDER FALLOIS - ARCHITECTE

Rue Charri d'oiseaux 514 A
5300 L'Ordonne

Tel : 085.82.77.94
Fax : 085.82.77.95
d.fallois@arcoplan.be

1139 - Commune de Ohey

Adresse MDO :
Place Roi Baudouin Ohey 5351
corinne.sethu@ohey.be
085/81 12 31

Adresse Charrière :
Rue des Essarts Hallot (Ohey)
5351
Section cadastrale: Parcelle 8 n° 246

Tel : 085.82.77.94
Fax : 085.82.77.95
d.fallois@arcoplan.be

Plan d'occupation projetée ES

Orientation : N E O S

Feuille : **.8**

Version : **Purb C**

Fichier : 180423 - 1145 - Purb-ES 03.pln
Date de création : 11/04/2018

Projet : **P urb. - Essarts**

Le plan est la propriété de l'auteur de projet. Il ne peut être communiqué ou reproduit sans l'autorisation de l'auteur de projet. En cas de non restitution de l'original, l'auteur de projet se réserve le droit de réviser le plan. Toute modification des plans, documents annexes, la responsabilité de l'auteur de projet. Toute modification est effectuée de l'auteur de projet. Toute modification des plans, documents annexes, la responsabilité de l'auteur de projet. Toute modification est effectuée de l'auteur de projet. Toute modification des plans, documents annexes, la responsabilité de l'auteur de projet. Toute modification est effectuée de l'auteur de projet.

Signature : Dider Fallois Architecte
Client : Commune de Ohey

Phase	Indice	Date	Modifications
Purb	A		

Réf	Date	Phase	Indice	N°
1139		Purb	C	.8